

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses : Annuaire = Schweizer Archiv für Heraldik : Jahrbuch = Archivio araldico svizzero : Annuario
Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band: 73 (1959)

Artikel: La plaque tombale de Geoffroy Plantagenêt
Autor: Viel, Robert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-746075>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La plaque tombale de Geoffroy Plantagenêt

dite : « Email du Mans »

en cuivre champlé et émaillé (hauteur: 0 m. 63; largeur: 0 m. 33)

par ROBERT VIEL

Tous les auteurs qui ont traité d'héraldique ont étudié, ou pour le moins cité, le fameux émail du Mans. C'est le premier document qui nous soit parvenu sur l'art du blason. Il confirme un texte non moins connu: celui du chroniqueur Jean, moine de Marmoutier.

La beauté plastique de cette œuvre égale son intérêt historique. Elle incita à maintes reproductions. Mais les planches en noir omettent l'un des éléments les plus prestigieux de l'émail. Parmi les éditions en couleurs, l'excellent ouvrage: *Emaux Limousins* (Le Prat, Boulevard St-Germain, Paris) est maintenant épuisé. D'autres n'ont pas toujours réussi à restituer dans son intégrité la délicatesse du détail. Il faut donc remercier la Guilde du Livre à Lausanne d'en offrir aux lecteurs des *Archives Héraldiques Suisses* un tirage pleinement satisfaisant.

A l'occasion de cette publication, nous ne redirons pas ce qui a été dit depuis longtemps et qu'aucun héraldiste n'ignore. Nous voudrions seulement faire le point, à la lumière des derniers travaux, qui ont projeté, sur cette époque si instructive, un faisceau susceptible d'éclairer la naissance du blason.

Nous écrivions à l'instant que le document publié constituait le premier témoignage tangible sur l'art héraldique. Certes, il convient de répéter, après M. Rémi MATHIEU, que « les règles » en « furent observées », puisque « les lionceaux étaient de métal, sur champ d'émail » et qu'« ils ont été disposés et figurés de manière très héraldique, rampants ». Toutefois ces caractères n'apportent pas absolument la preuve « qu'il s'agissait bien de véritables armoiries », au sens où nous l'entendons encore aujourd'hui, et nous ne serons pas surpris que, d'après le même auteur, « leur authenticité » ait été « parfois suspectée ». (Rémi MATHIEU, *Le Système héraldique français*, Paris, 1946, p. 18, 19). Pour saisir le bien-fondé de ce doute, il suffit de nous rappeler que l'art héraldique n'est pas nécessairement issu de la science du même nom. L'ordre d'apparition fut inverse. Emile Mâle a pu dire avec raison du premier, qu'il était: « né en Chaldée, bien des siècles avant notre moyen âge. » (*L'art religieux du XII^e siècle en France*, p. 342). Tandis que la seconde date à peine du XII^e siècle. Elle répond à des impératifs fort précis. Si l'on s'en tient à ceux-ci, nul doute qu'il ne manque encore aux armoiries de Geoffroy Plantagenêt deux traits essentiels: la fixité et l'hérédité.

Nous voici donc à un croisement, à ce croisement mystérieux et gros d'avenir, où la fantaisie des boucliers antiques s'ordonne déjà en figures d'apparence héraldique, sans que la mutation soit encore complètement achevée.

A ce titre, l'émail du Mans vient prendre place à côté des sceaux préhéraldiques, dont le plus bel exemple nous est donné par la cire de Guillaume de Gloucester¹⁾. Il se range également aux côtés de certains chapiteaux romans de type

¹⁾ James Robinson PLANCHE: *The Pursuivants of Arms*, Londres, 1873, figure page 95. — Douët d'Arcq, n^o 10.137.

animalier. Tous ces documents, extrêmement proches les uns des autres, relie la future science du blason à l'hermétisme des périodes antérieures.

Toutefois, pour étudier l'évolution des figures du blason, l'émail du Mans représente un guide très supérieur aux sculptures des chapiteaux et même aux cires préhéraldiques qui ne sont pas de type armorial. Il permet de rattacher entre eux ces objets d'origines si diverses, mais d'en suivre aussi les prolongements à travers les époques suivantes.

En effet, si la parenté entre les panthères ou panthées romanes de l'Abbaye-aux-Dames de Caen, et le sceau le plus ancien de la commune de Rouen, s'impose d'elle-même. Si le symbolisme arbre cosmique-animal lunaire apparaît également avec évidence sur le sceau de Guillaume de Gloucester, aucune de ces représentations n'orne un écu. Elles invitent à des rapprochements; mais elles ne permettent pas de suivre une lignée continue et fixée, caractéristique de l'héraldique. L'émail du Mans nous apportera cette possibilité.

Une telle affirmation n'est entachée d'aucune intention paradoxale, bien que nous ayons souligné, quelques lignes plus haut, que le bouclier de Geoffroy Plantagenêt ne possédait pas encore cette fixité et que les figures n'y étaient pas encore héréditaires. La remarque est exacte en valeur absolue, puisque aucun des enfants de Geoffroy ne reprendra les insignes de son père: Henri II portera vraisemblablement *deux lions passants* (Archivum Heraldicum, n° 2-3, 1956), et Guillaume, fils naturel de Geoffroy, s'armera d'un *lion rampant* vers 1156-1163 (Galbreath, *Manuel du Blason*, p. 26. — Rémi Mathieu, op. cit. p. 19). On sait de reste que l'extrême liberté dans le choix des *cognoissances* continuera à être de mise pendant la génération suivante, où Jean sans-Terre et Richard Cœur-de-Lion, quoique frères, auront des armoiries différentes et où ce dernier effectuera même un changement de blason en plein cours de son règne.

Cependant, sur le tombeau d'un petit-fils de Geoffroy (Guillaume Longue-Epée, comte de Salisbury, fils bâtard de Henri II), nous retrouvons les *six lionceaux* de son grand-père. Et, depuis lors, tous les membres de cette famille porteront *d'azur à six lionceaux d'or*. Donc, si l'émail du Mans lui-même n'a pas encore le caractère d'armoiries au plein sens du terme, il est cependant à la limite et sur le point de devenir très rapidement, dans les années immédiates, fixé et héréditaire.

C'est sans doute ce qui a déterminé les auteurs à s'accorder encore pour reconnaître, dans cet émail, la source des léopards anglo-normands. Ici, le délicat problème du lion et du léopard se pose déjà. L'essentiel en a été dit dans Archivum Heraldicum, n° 2-3, 1958. Des compléments seront apportés en temps voulu.

Aujourd'hui, nous désirons simplement prendre acte du dernier état de la question, d'après les érudits auteurs de: *Chefs-d'œuvre romans des musées de Province* (catalogue de l'exposition organisée à Paris par le Musée du Louvre, en 1957-58). La plaque tombale de Geoffroy IV Le Bel, dit Geoffroy Plantagenêt, figurait parmi les pièces maîtresses de cette exposition. L'auteur²⁾, en nous la présentant, décrit: « *son écu à fond bleu portant des léopards que l'on retrouve sur son heaume conique* » (op. cit. p. 65). Il ne tient donc pas compte de la règle héraldique qui définit l'animal en fonction de sa position (cette règle d'ailleurs n'était certainement pas en vigueur à l'époque). Il se contente de traduire l'aspect plastique de la bête, — incontestablement du type panthère (cf Archivum Heraldicum, n° 2-3, 1958, figure 1).

²⁾ M. Hubert LANDAIS, Conservateur au Département des Objets d'art.



Planche II

Plaque
tombale de
Geoffroy
Plantagenêt

En terminant, il ne sera pas inutile de rétablir le texte de l'inscription placée à la partie supérieure de la plaque. L'usure en a rendu la lecture difficile :

« ENSE TUO PRINCEPS PREDONUM TURBA FUGATUR
ECCLESII(S)Q(UE) QUIES PACE VIGENTE DATUR »

Cette paix dont Geoffroy aurait fait bénéficier les églises, l'auteur doute qu'elle ait toujours été aussi respectée qu'on voudrait nous le faire croire. Un point d'interrogation souligne, dans sa présentation, l'allusion aux « bons (?) rapports entre Geoffroy et l'Eglise ». Cette entorse imposée par les clercs à la vérité nous renseigne sur l'intention qui les poussa à élever ce monument funéraire. Il s'agissait de célébrer et de donner en exemple la vertu d'un prince « que l'évêque du Mans se serait plu à opposer à la tension alors existante entre Henri II et le clergé. »

Cette remarque judicieuse aide également à préciser la date de la plaque. Pour M. Hubert LANDAIS, elle se situerait vers 1160. On sait qu'elle est en tous cas postérieure à 1151, date de la mort de Geoffroy, et antérieure à la rédaction des *Gesta consulum Andegavorum*³⁾, qui en font déjà mention.

Quant à l'atelier dont elle est sortie, c'est à celui de Limoges qu'on l'attribuait jusqu'ici. Toujours d'après la même référence, il semble qu'il faille réviser cette opinion. La confrontation de notre plaque avec une autre de la même époque, qui orna le tombeau de l'évêque d'Angers Ulger († en 1148), révèle des parentés manifestes. La technique de ces pièces, aussi bien que la liberté du dessin, paraissent dépasser le degré d'évolution alors atteint par l'atelier de Limoges. Il semble plus vraisemblable de penser que l'une et l'autre plaques ont été exécutées par des artistes locaux, inspirés dans leur dessin par des miniatures de l'Ouest, et guidés au point de vue technique « par quelque émailleur venu du Nord (Meuse?) ou de l'Est (Rhin). L'influence de l'impératrice Mathilde († 1167) veuve de Henri V († 1124), et qui épousa en seconde nocces Geoffroy Plantagenêt, pourrait, dans cette dernière hypothèse, avoir été prépondérante. »

³⁾ *Gesta consulum Andegavorum*, version définitive: entre 1164 et 1173. Précédée d'une première version, écrite par Thomas de Loches.